

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Date de la convocation

23 septembre 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Séance du 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et le mardi vingt huit septembre à dix-sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Richard PROMENEUR par Mme Anny GENIPA

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/09/75

AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
DANS LA COMMUNE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé par lequel un employeur recrute un jeune âgé de 16 à 29 ans révolus en tant qu'apprenti en vue de le préparer à :

- un diplôme d'Etat du niveau V au niveau I (CAP au Master)
- un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance.

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité qui l'emploie et dans un Centre de Formation d'Apprenti(e)s (CFA) où il bénéficie d'enseignements complétant la formation pratique reçue dans la collectivité (le temps de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an).

La commune de Lamentin a pris la délibération n°2021/04/32 au conseil municipal du 01 avril 2021.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte les nouveaux apprentis quant à leurs fonctions, les services dans lesquels ils seront accueillis, le titre ou diplôme qu'ils préparent et enfin la durée de leur formation.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié le financement de l'apprentissage et prévoit que **le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation** des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

C'est le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 qui précise que le CNFPT est chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage ainsi que de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Le tableau ci-dessous apporte les précisions :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

L'apprenti est accueilli au sein des services municipaux afin d'y exercer une fonction dans le cadre du titre ou du diplôme qu'il prépare.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire.

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation au CFA et assure son évaluation.

Le nombre d'apprentis maximum recrutés au sein de la commune est fixé à : 10.

Durant l'année scolaire 2020/2021 neuf apprentis faisaient partie des effectifs dont sept ont terminé leur cursus au 31 août 2021.

Sept nouveaux apprentis feront partie des effectifs à compter du mois de septembre 2021.

En l'occurrence, le tableau ci-dessous mentionne les modalités d'accueil de l'ensemble des apprentis au sein des services de la collectivité :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Affaires financières	Assistante de gestion	Responsable de petite et moyenne structure (BTS)	Du 23/09/2021 Au 30/09/2022
Service Animation Economique et Touristique	Assistante de gestion	Licence en management et de gestion des organisations	Du 23/09/2021 Au 31/08/2022
Service Système d'information et de communication	Informatique	Licence MIAG (Méthode Informatique Appliquée à la Gestion des entreprises)	Du 20/09/2021 Au 05/09/2022
Service Gestion des Stocks et de la Gestion de la flotte	Assistante de gestion	BTS GPME Gestion des Petites et Moyennes Entreprises	Du 13/09/2021 Au 31/08/2022
Ecole Maternelle	Assistant d'accueil petite enfance	Bac pro Service aux personnes et aux territoires	Du 12/10/2020 au 31/08/2022
Service technique	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	Du 07/12/2020 Au 31/08/2022
Service Affaires Sportives	Animateur	BP JEPS Activités Physiques pour tous (APT)	Du 01/02/2021 Au 24/06/2022
Service technique	Agent espaces verts	CAPa Jardinier Paysagiste	Du 24/09/2021 Au 31/08/2022
Ecole Maternelle	Assistant d'accueil petite enfance	CAPa SAPVER « Services aux personnes et vente en espace rural »	Du 24/09/2021 Au 31/08/2022

Afin de poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage en cours et prendre en compte les nouveaux jeunes qui intègrent la collectivité par ce biais, le Maire vous propose d'en

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la

contribution du Centre national de la fonction publique

territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés

par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012 – Article 6417

Vu l'avis donné par le Comité technique dans sa séance du 23 octobre 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte

de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions de l'article 2 et 3

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 10 apprentis maximum au sein des effectifs.

Le tableau suivant précise les modalités des apprentis qui sont accueillis :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Affaires financières	Assistante de gestion	Responsable de petite et moyenne structure (BTS)	Du 23/09/2021 Au 30/09/2022
Service Animation Economique et Touristique	Assistante de gestion	Licence en management et de gestion des organisations	Du 23/09/2021 Au 31/08/2022
Service Système d'information et de communication	Informatique	Licence MIAG (Méthode Informatique Appliquée à la Gestion des entreprises)	Du 20/09/2021 Au 05/09/2022
Service Gestion des Stocks et de la Gestion de la flotte	Assistante de gestion	BTS GPME Gestion des Petites et Moyennes Entreprises	Du 13/09/2021 Au 31/08/2022

Ecole Maternelle	Assistant d'accueil petite enfance	Bac pro Service aux personnes et aux territoires	Du 12/10/2020 au 31/08/2022
Service technique	Agent espaces verts	CAP agricole Jardinier Paysagiste	Du 07/12/2020 Au 31/08/2022
Service Affaires Sportives	Animateur	BP JEPS Activités Physiques pour tous (APT)	Du 01/02/2021 Au 24/06/2022
Service technique	Agent espaces verts	CAPa Jardinier Paysagiste	Du 24/09/2021 Au 31/08/2022
Ecole Maternelle	Assistant d'accueil petite enfance	CAPa SAPVER « Services aux personnes et vente en espace rural »	Du 24/09/2021 Au 31/08/2022

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville Chapitre 012 – article 6417 et que la rémunération sera basée sur le pourcentage correspondant à la situation de l'apprenti selon le tableau suivant :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

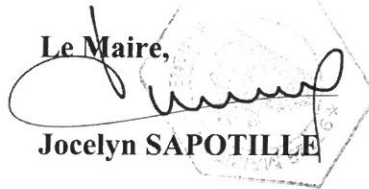
ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyn SAPOTILLE', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

Jocelyn SAPOTILLE